Comprendre les enjeux de l'impôt minimum mondial

10 mars 2022

01

Contexte et aperçu général

Genèse de l’impôt minimum mondial

- Une économie mondialisée, des multinationales internationnalisées
- Selon les administrations fiscales, les entreprises peuvent localiser des profits dans des pays à taux d'impôt faible ou nul, et ainsi amoindrir leur impôt

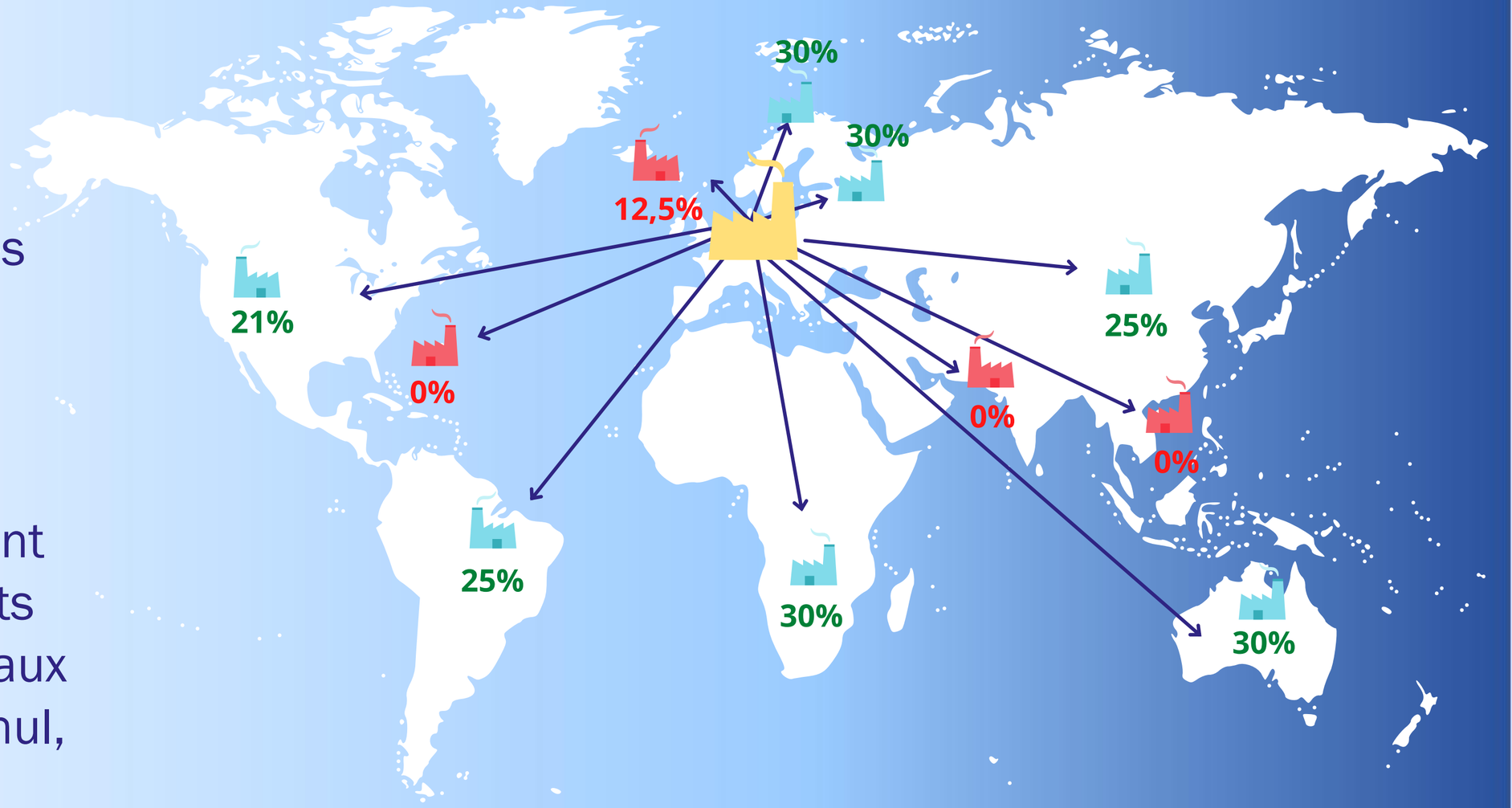

Une compétition fiscale entre Etats qui s'est accrue

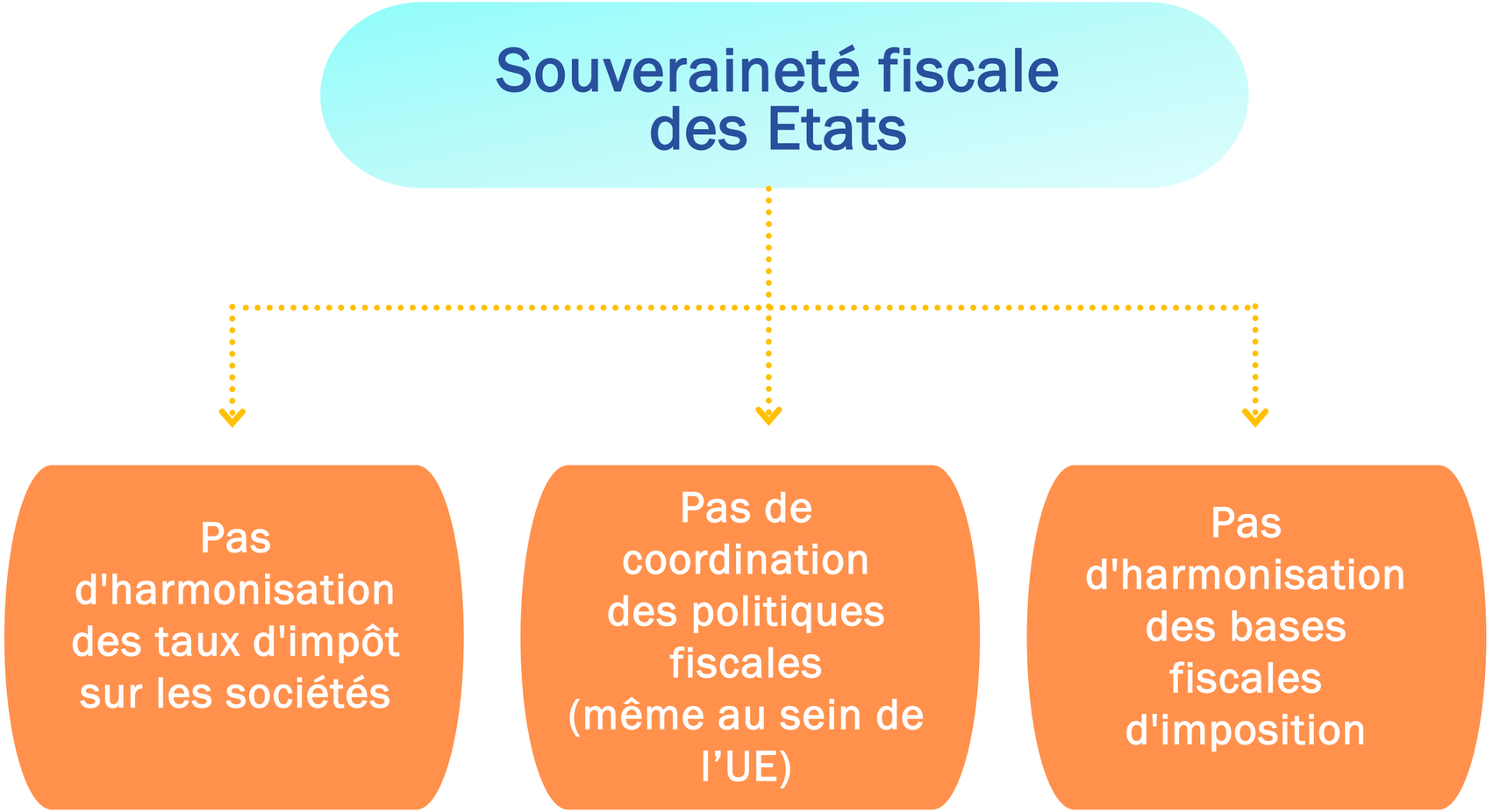

La réponse des Etats au sein de l'OCDE

Pre-2018 / 2018

- **2013 – 2015** : Plan d'action dit "BEPS" pour lutter contre "l'erosion de la base fiscale" (15 mesures ciblées)
- **2018** : Rapport sur les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, et accord pour travailler à des évolutions des règles fiscales

2019

- **Janvier 2019** : Proposition pour une possible solution reposant sur deux Piliers (= taxation à l'ère du numérique et impôt minimum)
- **Mars à décembre 2019** : présentation d'un programme de travail détaillé et consultations publiques

2020

- **Janvier 2020** : approbation des contours d'une solution à deux Piliers
- **Octobre 2020** : Publication des « Blueprints » sur le Pilier 1 et le Pilier 2, suivie d'une consultation publique

2021

- **Accord international à l'OCDE en deux temps :**
- **Juillet 2021** : déclaration politique sur les éléments clés
- **Octobre 2021** : accord politique et plan de mise en œuvre (136 juridictions)

Aboutissement politique en octobre 2021 : un accord au sein de l'OCDE sur deux Piliers

Pilier 1 (taxation à l'ère du numérique)

Nouvelles règles pour une nouvelle répartition des impôts des grandes multinationales : une partie des impôts à partager avec les pays de « marché » (là où se trouvent les utilisateurs ou consommateurs)

Pilier 2 (impôt minimum mondial)

Nouvelles règles pour s'assurer que les multinationales paient un montant minimum d'impôt sur les sociétés

Taux minimum = 15%

Piliers 1 et 2 : deux sujets liés politiquement, mais distincts dans leur nature et leurs objectifs

Pilier 1, taxation à l'ère du numérique (aperçu pour information)

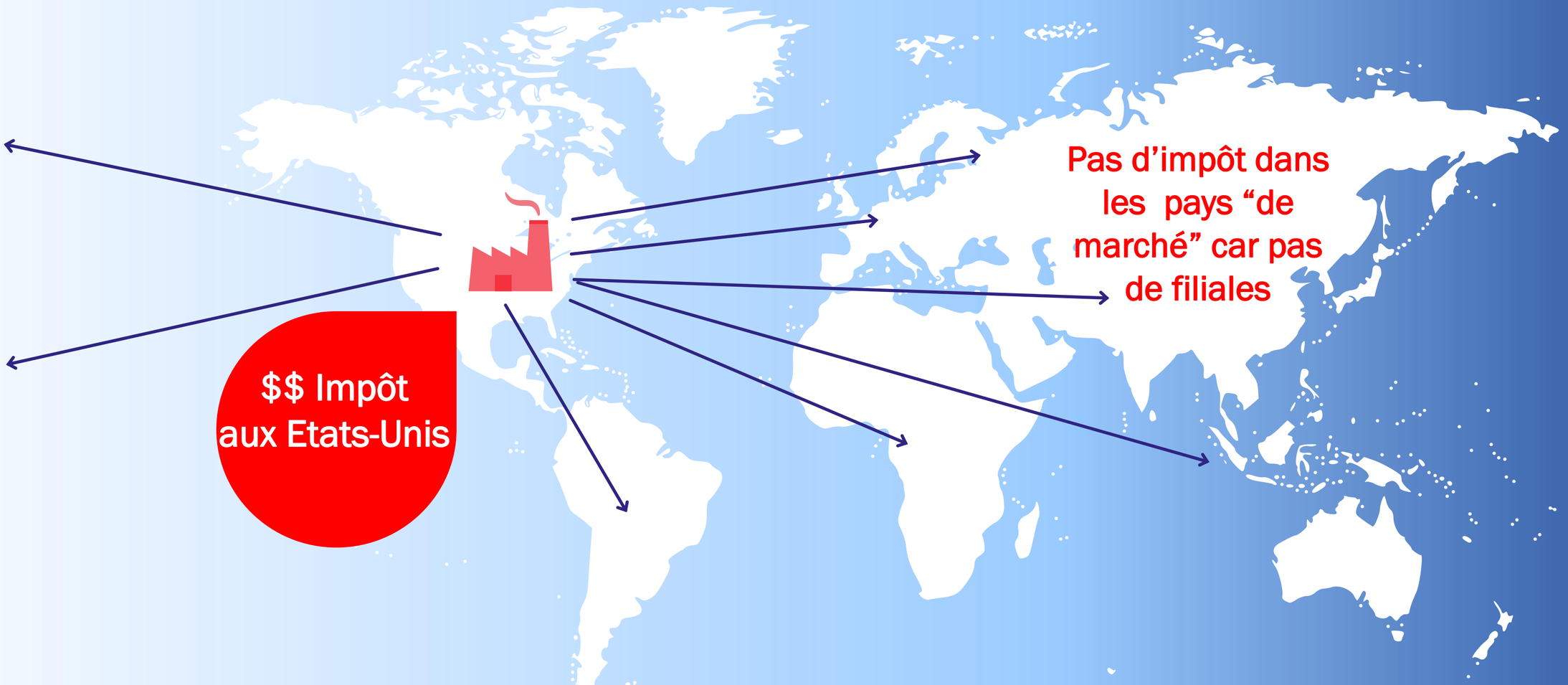

La numérisation croissante de l'économie favorise les géants du numérique, qui peuvent vendre massivement dans de nombreux pays grâce à internet, sans y avoir de filiales/succursales.
L'objectif est de taxer les géants du numérique dans ces pays dits de "marché" mais aussi toutes les grandes multinationales (CA>20 Md€), quel que soit leur secteur.

Pilier 2, l’impôt minimum mondial

- Impossible d’imposer directement aux pays un taux minimum d’impôt (souveraineté fiscale)
- C’est donc directement sur les entreprises que l’impôt minimum s’appliquera.
- Chaque multinationale devra vérifier si elle paie assez d’impôt : si ce n’est pas le cas, elle devra verser l’impôt minimum à l’Etat de son siège

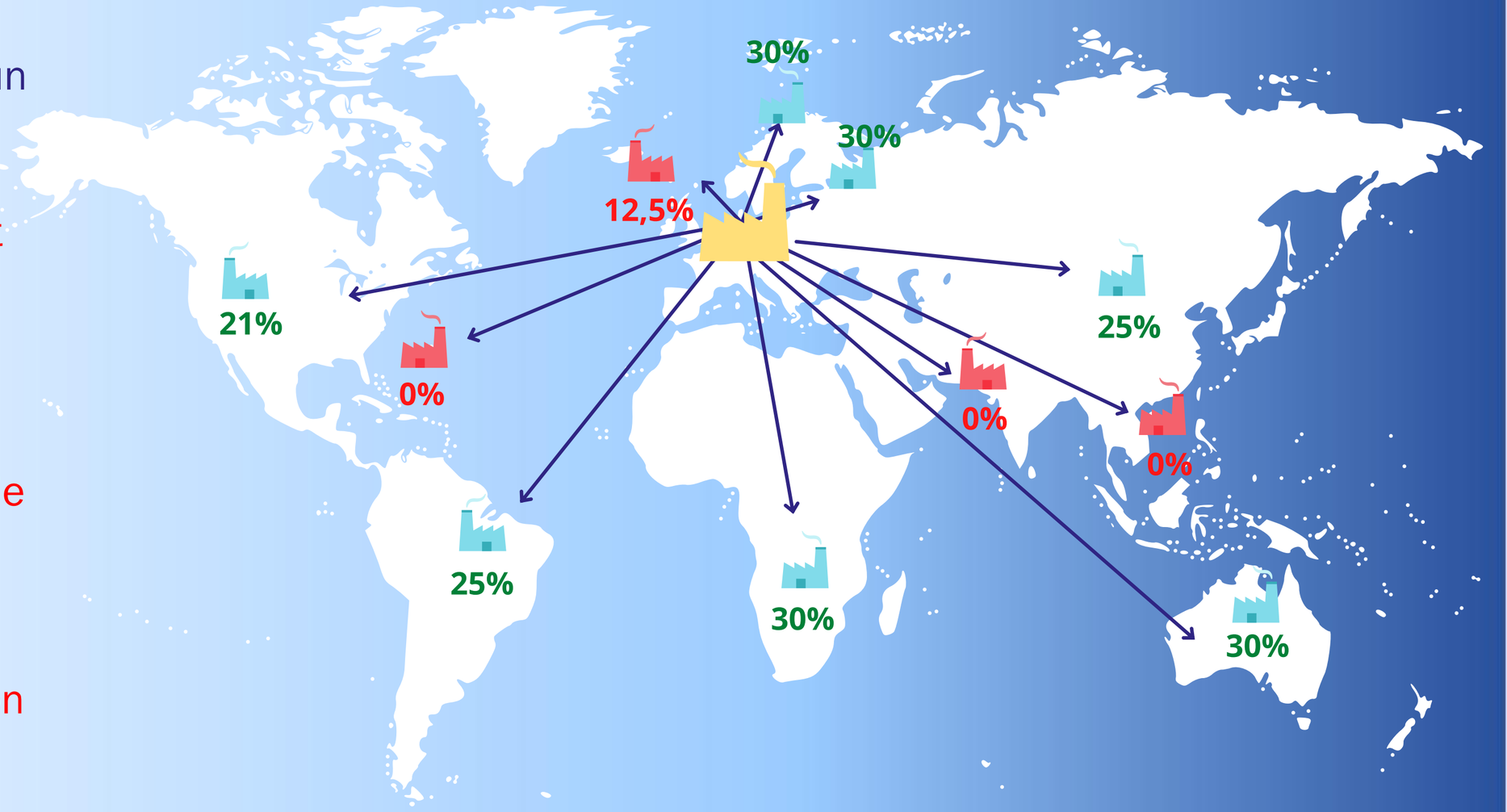

02

Fonctionnement de l’impôt minimum mondial

Pilier 2 de l'OCDE (impôt minimum mondial) : principes généraux

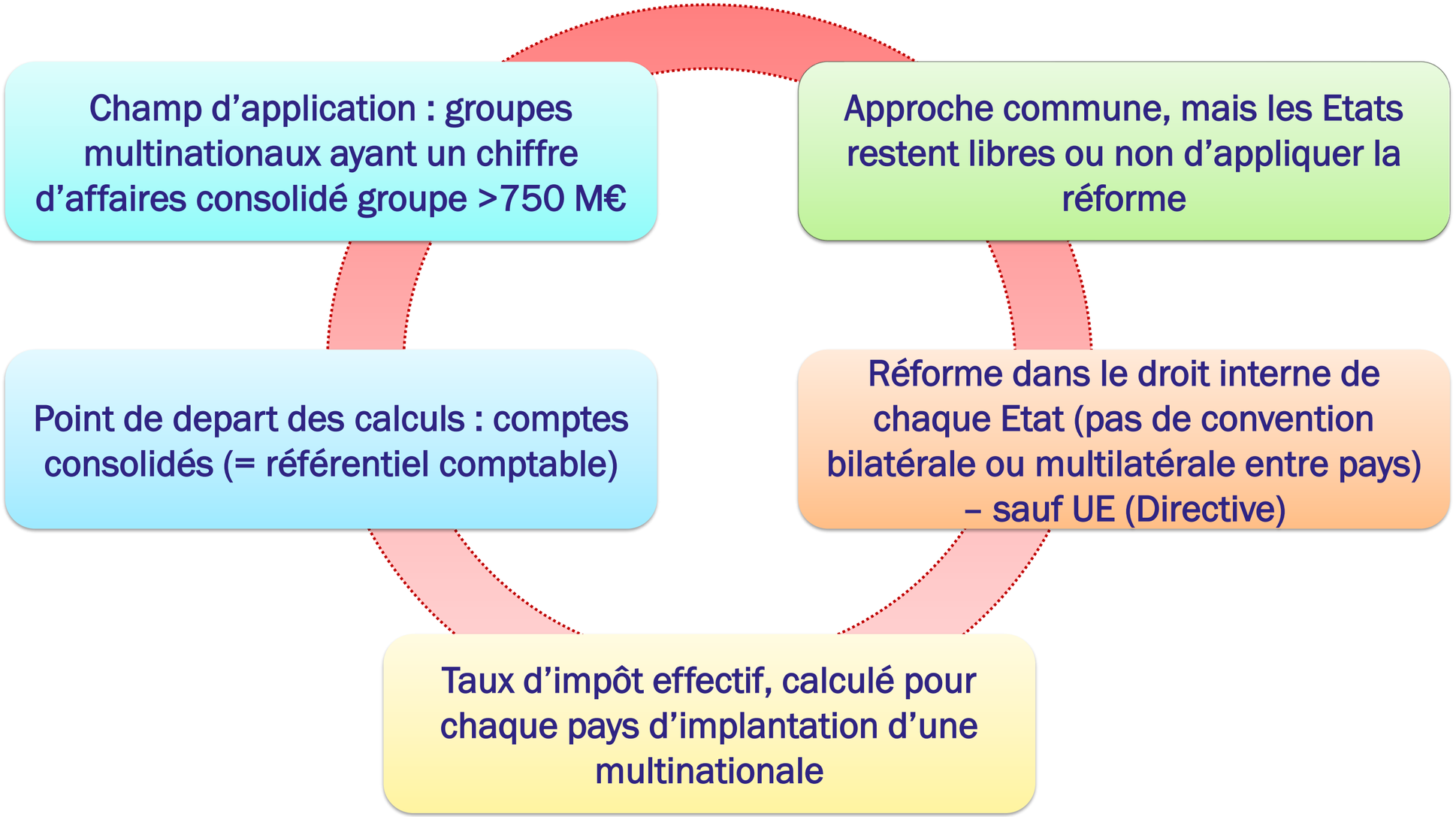

Mécanisme principal : la règle « d'inclusion du revenu »

Exemple simplifié : une multinationale française (siège en France) ayant 3 filiales en Allemagne, Irlande et Emirats Arabes Unis (EAU)

Multinationale M doit calculer le taux d'impôt sur ses activités en Allemagne, Irlande et EAU pour verifier s'il est inférieur au taux minimum admis (i.e. 15%)

Multinationale M
Siège en France
Taux d'impôt en France = 25%

Filiale **Allemagne** Taux d'impôt : 30%

Filiale **Irlande** Taux d'impôt : 12,5%

Filiale **Emirats Arabes Unis** Taux d'impôt : 0%

Règle d'inclusion du revenu : comment déterminer le taux d'impôt pour chaque pays d'implantation ?

IMPÔTS CONCERNÉS

(impôt sur les sociétés ou sur les résultats)

= cumul de tous les impôts des filiales/succursales dans un même pays

PROFIT TAXABLE

= cumul de tous les profits des filiales/succursales dans un même pays

=

Taux d'impôt pour le pays (taux effectif d'impôt "juridictionnel")

Conséquence possible de la règle d'inclusion du revenu : un impôt supplémentaire à payer

Exemple simplifié : une multinationale française (siège en France) ayant 3 filiales en Allemagne, Irlande et Emirats Arabes Unis (EAU)

Multinationale M
Siège en France
Taux d'impôt en France = 25%

Impôt supplémentaire dû au Trésor français au titre des activités en Irlande et EAU
Impôt supplémentaire : montant fixé de sorte à atteindre 15%.

Filiale
Allemagne
Taux d'impôt :
30%

Filiale
Irlande
Taux d'impôt :
12,5%

Filiale
Emirats Arabes Unis
Taux d'impôt :
0%

Insuffisance d'impôt constatée sur les activités en Irlande et EAU (taux d'impôt <15%)

Règle d'inclusion du revenu : calcul de l'impôt supplémentaire

Profit taxable

X

Pourcentage d'impôt complémentaire = Taux minimum (15%) – Taux d'impôt effectif juridictionnel

Impôt complémentaire = (Pourcentage d'impôt complémentaire x Profit)

Un mécanisme « filet de sécurité » : règle des paiements insuffisamment imposés

Exemple simplifié : une multinationale des EAU (siège aux EAU) ayant 3 filiales en France, Canada et Australie

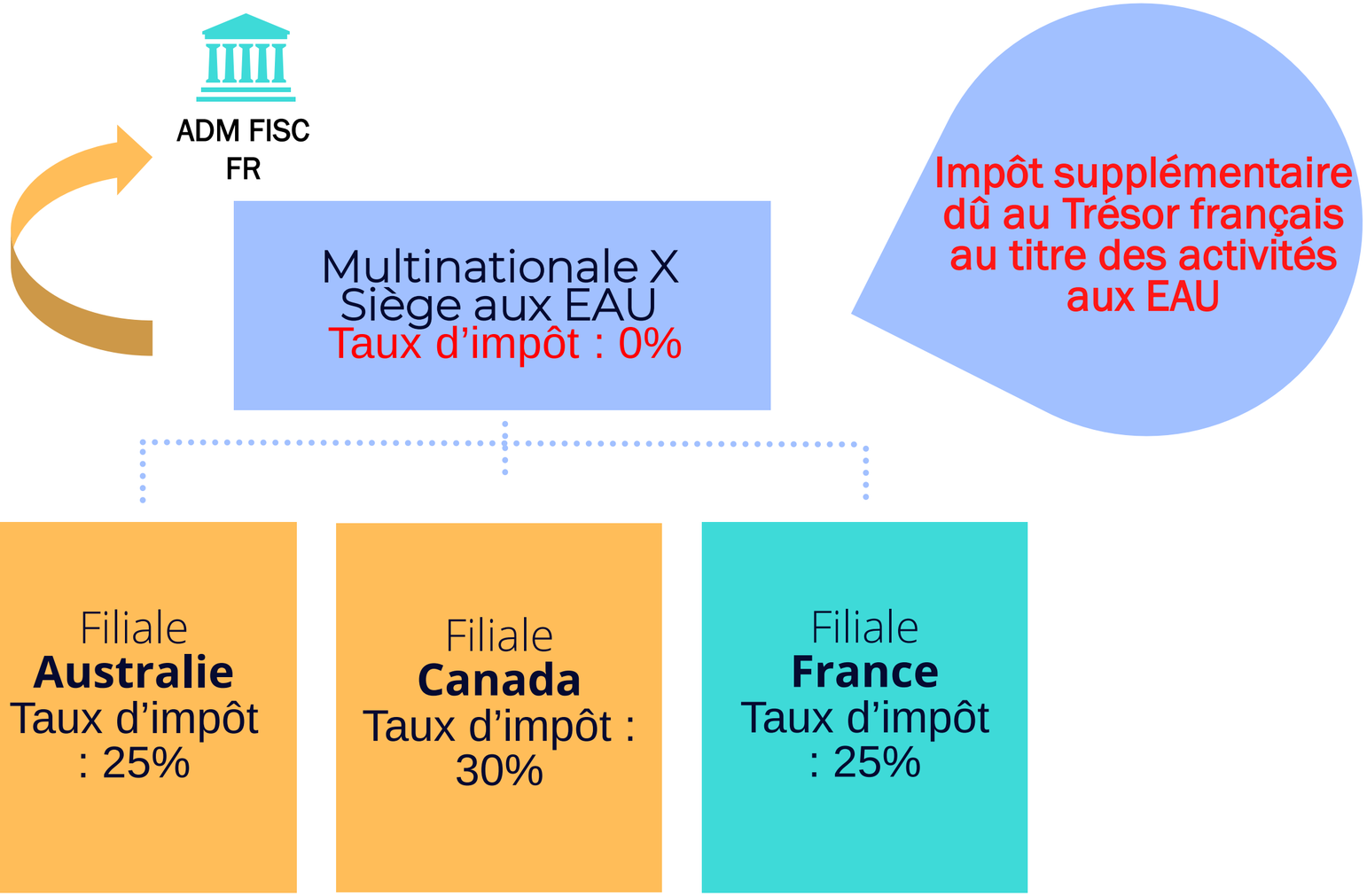

Nota : l'Australie et le Canada peuvent également decider de prélever un impôt supplémentaire (comme le fait la France dans cet exemple)

03

Mise en œuvre de l’impôt minimum dans l’Union européenne

La volonté d'introduire l'impôt minimum dans l'UE

- **Transposition de l'impôt minimum dans l'UE : un projet de directive publié le 22 décembre 2021 (*)**
  - Objectif : une mise en œuvre harmonisée au sein de l'UE, l'impôt minimum sera obligatoire pour tous les groupes ayant leur siège dans l'UE

- **Une priorité annoncée de la présidence française de l'UE (janvier-juin 2022)**
  - un accord sur le projet de directive au Conseil ECOFIN du 15 mars 2022 ?

- **Un « copié-collé » du Pilier 2 de l'OCDE, mais trois aménagements envisagés par la Commission qui s'écartent des règles OCDE**

(*) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_7028

Une particularité notable concernant la perception des recettes : l'impôt supplémentaire sera perçu par l'Etat membre de la filiale

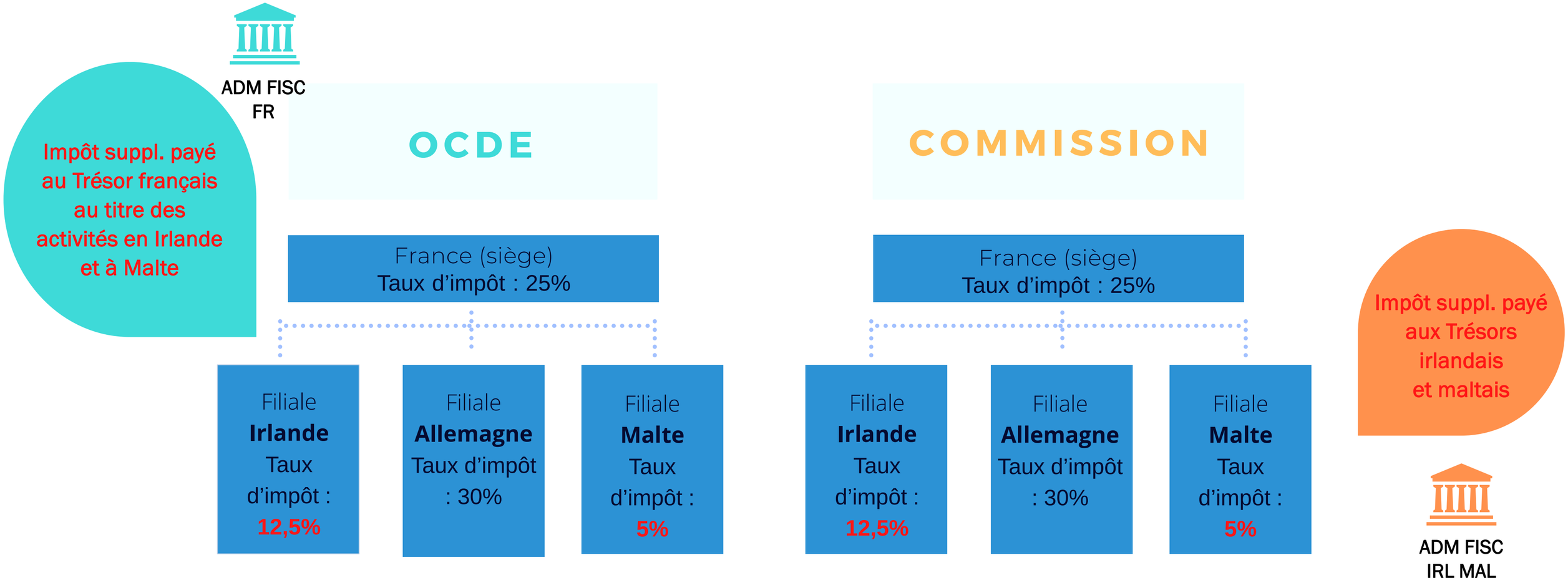

Calcul du taux d'impôt à réaliser également dans le pays du siège

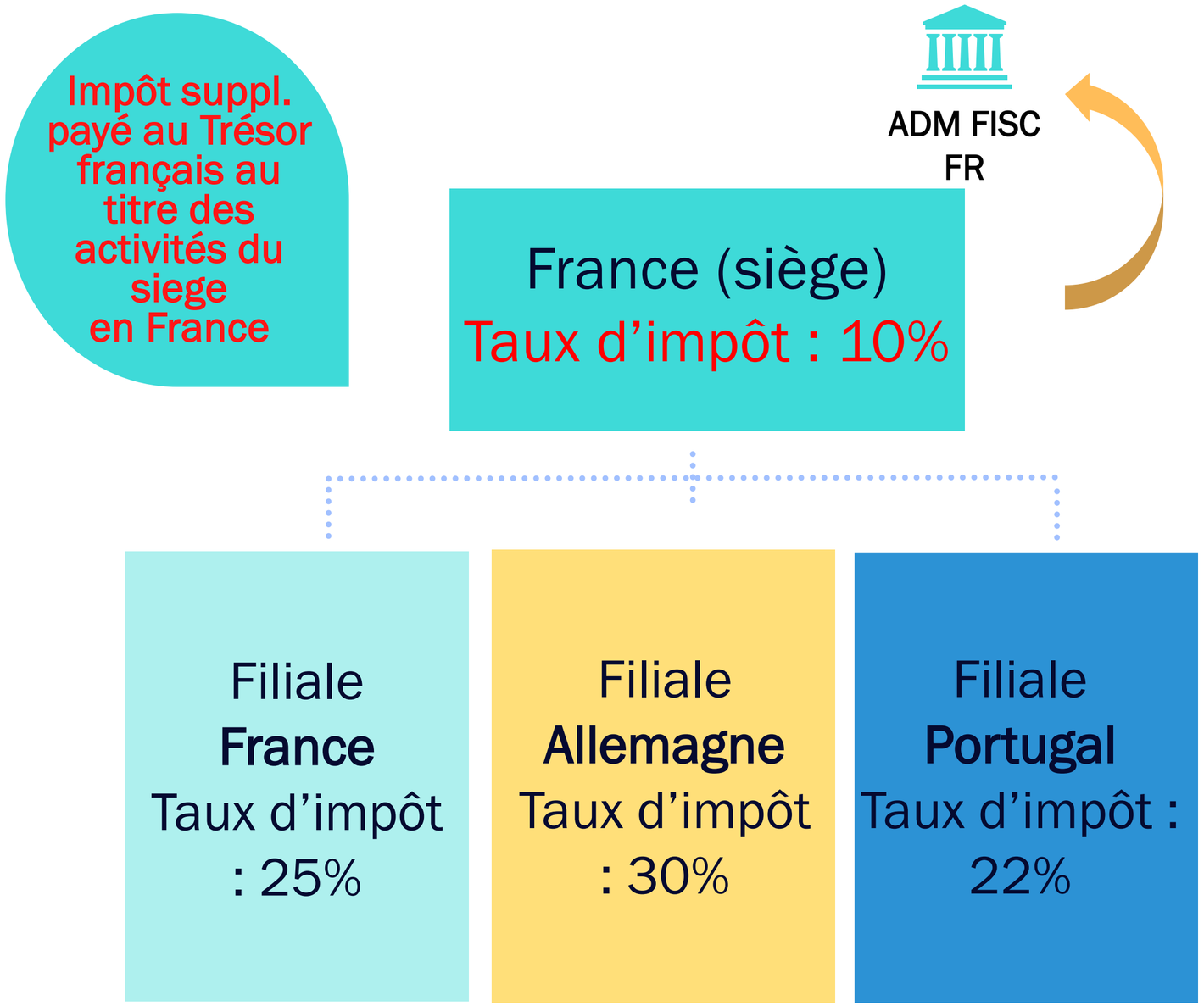

Groupes « purement nationaux » (ou « purement domestiques »)

- Les groupes dont le siège est en France (CA > 750M€) seront soumis à l'impôt minimum sur leurs activités en France, y compris lorsqu'ils n'ont ni filiale ni succursale hors de France

- Ils devront calculer leur taux effectif d'imposition pour la France

Impacts à vérifier : combien de groupes concernés en France ?

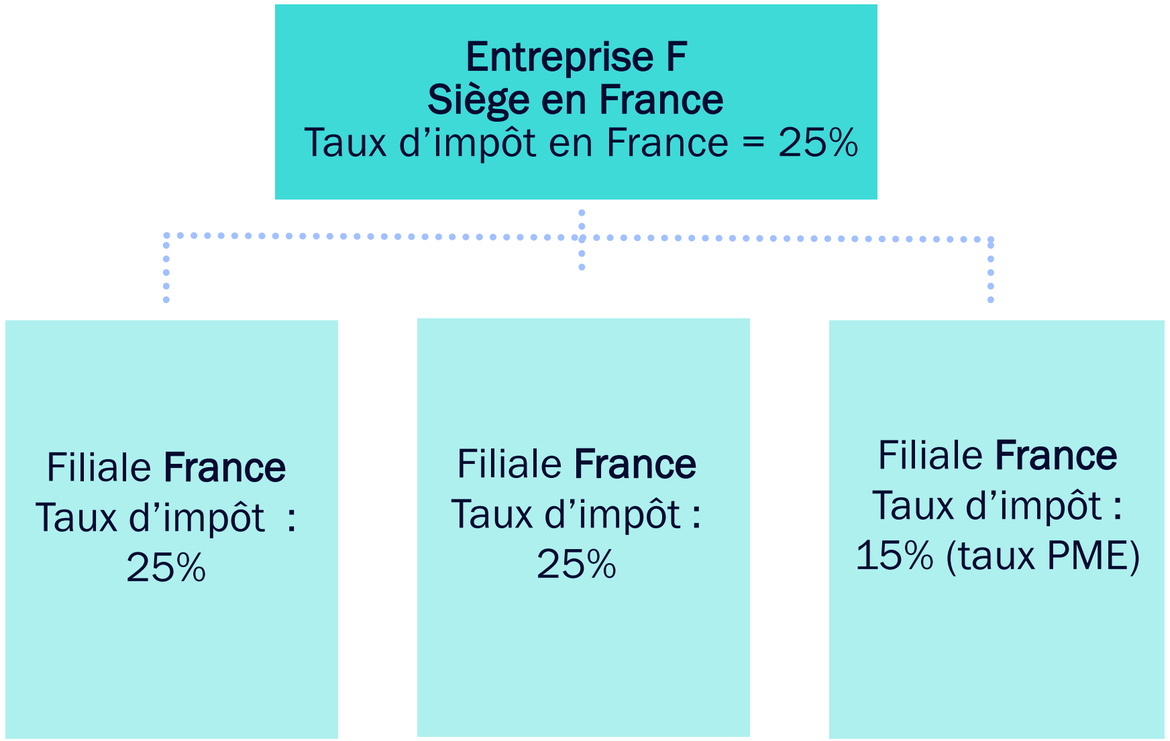

Pas d'impôt supplémentaire à payer (car taux groupe >15%) Mais obligation de faire les calculs

04

Actions à mener, points d’attention

Se préparer à la réforme

- Calendrier annoncé : mise en œuvre des nouvelles règles dès le 1/1/2023 (actions de lobbying en cours pour obtenir un report)
- Identifier les entreprises/groupes concernés : CA consolidé groupe > 750 M€
- Un projet à lancer sans tarder pour les groupes concernés.
  - Groupes purement nationaux : nous alerter !
- Action de la Commission Fiscalité du Medef

Ressources utiles et contact

Commission européenne :

Transposition de l'accord international sur l'imposition minimale (europa.eu)
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_21_6967

Règles-types OCDE :

https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/l-ocde-publie-le-modele-de-regles-du-pilier-deux-pour-la-mise-en-oeuvre-au-niveau-national-de-l-impot-minimum-mondial-de-15-pour-cent.htm

Un dossier thématique bientôt disponible sur l'intranet Medef.

Contact Medef National :

Tania SAULNIER
Directeur de mission, Affaires fiscales Medef
01 53 59 18 11 / tsaulnier@medef.fr

Questions ?